

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Emilie VINCENT, Alain LAFON, Marie-Thérèse LIPIN, Christophe MELON, James LONGUET, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Luz MELON, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 7

MM. Marie-Pierre BIENVENU, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Estelle LONGUET, Paula DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 5

Mme BIENVENU à Mme LIPIN
Mme LONGUET à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA RIBEIRO BAPTISTA à Mme VINCENT
M. DAMEZ à M. SAUVAUD
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Présentation du rapport d'activité 2019 – TE 47

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2019. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le TE a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat (annexe n°1).

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE47).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Territoire d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47).

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Monsieur QUEYRON, Directeur Général des Services du TE47, nous a présenté le TE 47 d'une façon globale, en plus du rapport d'activité 2019. Il nous a à cet effet fait parvenir un diaporama que nous intégrons dans le présent compte-rendu.



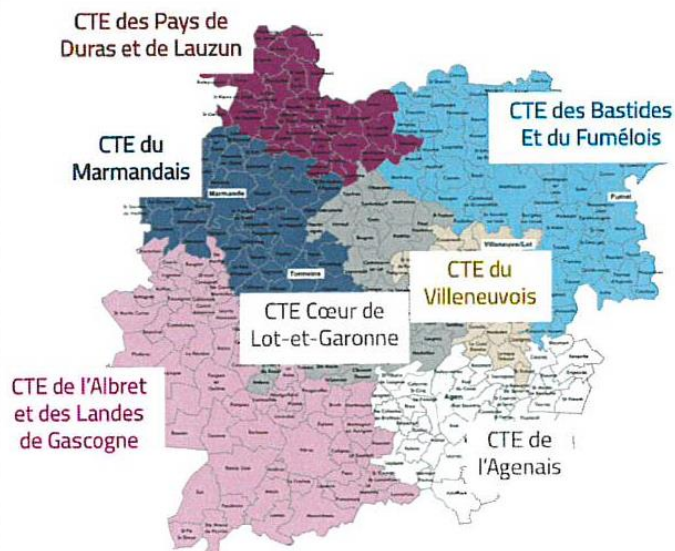
Préambule : historique

- **Création du SDCE 47 en 1953** – Syndicat à vocation unique (électrification) regroupant des syndicats primaires et des communes isolées
- **En 2007**, pallier important :
 - dissolution des 7 syndicats « primaires »
 - adhésion directe de 317 communes au Syndicat
 - création de nouvelles compétences (gaz, réseaux de chaleur)
 - **le SDCE 47 devient le Sdee 47.**
- **En 2008 :**
 - **Départementalisation** avec l'adhésion de Villeneuve-sur-Lot et Agen
 - Le Sdee 47 devient l'unique autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Lot-et-Garonne.
- **En 2020 :**
 - Modification statutaire avec création des Commissions Territoriales d'Energie (CTE)
 - **Le Sdee 47 devient Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)**
 - **Election du Président : Jean-Marc CAUSSE**, maire d'Aubiac

10/11/2020

2

Les délégués des communes et délégués au comité syndical



- 7 Commissions Territoriales d'Energie
- **Aiguillon fait partie de la CTE Cœur de Lot-et-Garonne qui regroupe la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas et la CC Lot-et-Tolzac.**
- 2 délégués titulaires :
 - M Girardi
 - Mme Larrieu
- 2 délégués suppléants :
 - M Lemoine
 - M Longuet

10/11/2020

3

Les statuts - Fonctionnement

Comité syndical : 58 élus représentant les communes
Bureau syndical : 16 membres

Fonction	Prénom	Nom	CTE	Commune
Président	Jean-Marc	CAUSSE	Agenais	Aubiac
1 ^{er} VP	Michel	PONTHOREAU	Albret et Landes de Gascogne	Fargues-sur-Ourbise
2 ^{ème} VP	Pascal	DE SERMET	Agenais	Colayrac-Saint-Cirq
3 ^{ème} VP	Pierre	CAMANI	Marmandais	Puymiclan
4 ^{ème} VP	Généviève	LE LANNIC	Pays de Duras et de Lauzun	Monteton
5 ^{ème} VP	Daniel	BORIE	Bastides et Fumelois	Saint-Vite
6 ^{ème} VP	Philippe	BOUSQUIER	Cœur Lot-et-Garonne	Prayssas
7 ^{ème} VP	Alain	POLO	Albret et Landes de Gascogne	Montesquieu
8 ^{ème} VP	Jean	PINASSEAU	Communes urbaines	Agen
9 ^{ème} VP	Daniel	LUNARDI	Agenais	Boé
10 ^{ème} VP	Philippe	SALAND	Villeneuvois	Sainte-Livrade
11 ^{ème} VP	Jean-Jacques	CAMINADE	Bastides et Fumelois	Villereal
12 ^{ème} VP	Jean-Louis	COSTES	Communes urbaines	Fumel
Secrétaire	Annie	REIMHERR	Agenais	Beauville
Assesseur	Jean-Pierre	BARJOU	Pays de Duras et de Lauzun	Lauzun
Assesseur	Damien	MARTET	Cœur Lot-et-Garonne	Hautsvignes

10/11/2020

4

Les statuts - Compétences et champs d'actions

- TE 47 dispose statutairement de :
 - 1 compétence obligatoire : électricité
 - 8 compétences optionnelles que les communes peuvent lui transférer par délibération du conseil municipal.



Electricité

Electricité - Compétence obligatoire – 319 communes



Gaz

Gaz - Compétence optionnelle – 86 communes, dont 60 des 72 desservies



Eclairage Public

Eclairage Public - Regroupe 3 compétences optionnelles : Éclairage Public (273 communes), Signalisation Lumineuse Tricolore (51 communes) et Éclairage des Infrastructures Sportives (91 communes)



Réseau de chaleur ou de froid

Réseau de chaleur ou de froid - Compétence optionnelle – 10 communes



Mobilités durables

Regroupe 3 compétences optionnelles autour des mobilités durables : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (91 communes), infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules

10/11/2020

5

Les statuts - Compétences et champs d'actions

- TE 47 exerce d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées :
 - dans les domaines de l'énergie et des compétences optionnelles :
 - maîtrise de la demande en énergie et rénovation énergétique
 - utilisation rationnelle de l'énergie et optimisation de l'exploitation de système énergétiques
 - production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, hydroélectricité)
 - achat et la gestion de l'énergie.
 - dans les domaines des télécommunications : enfouissements coordonnés des réseaux, assistance au déploiement d'infrastructures de réseaux Très Haut Débit.
- Le syndicat met en œuvre, anime et coordonne des actions communes en lien avec l'énergie, en particulier par le biais de **groupement de commandes**.

10/11/2020

6

Les statuts - Compétences et champs d'actions

- En plus de la compétence Electricité obligatoire, Aiguillon a transféré 6 compétences optionnelles à TE 47.

Code INSEE	Commune	Compétence Gaz	Compétence EP	Compétence EIS	Compétence SLT	Compétence Réseau de chaleur	Compétence IRVE	Membres groupement départemental ENR-MDE	Membres groupement régional Energies
47004	Aiguillon	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

- Par contre, Aiguillon n'a pas adhéré aux 2 groupements de commande proposés par le syndicat :
 - Groupement régional d'achat d'énergie (électricité, gaz)
 - Groupement départemental d'achats en lien avec les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

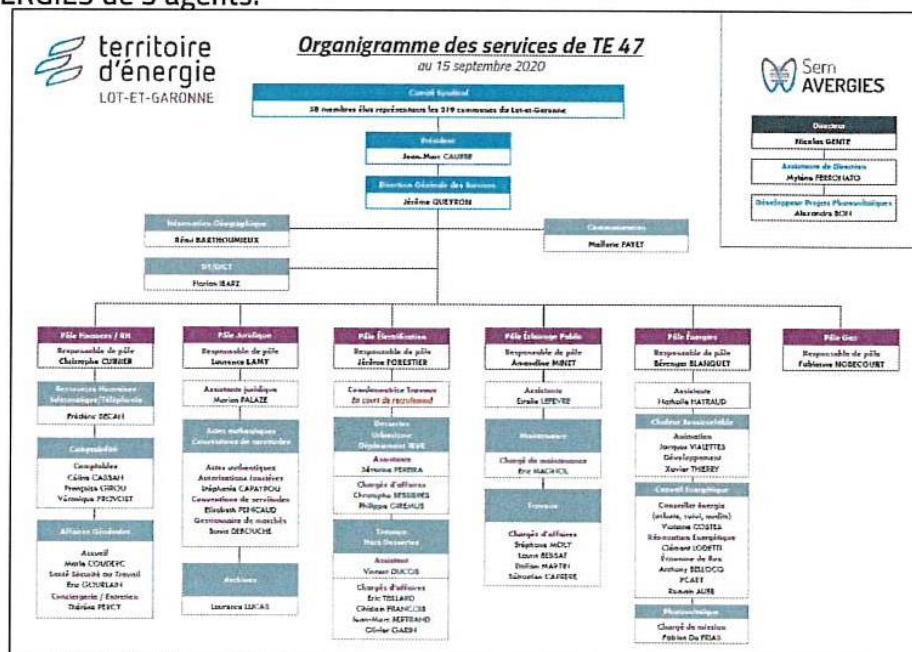
10/11/2020

7

- 10/11/2020

8

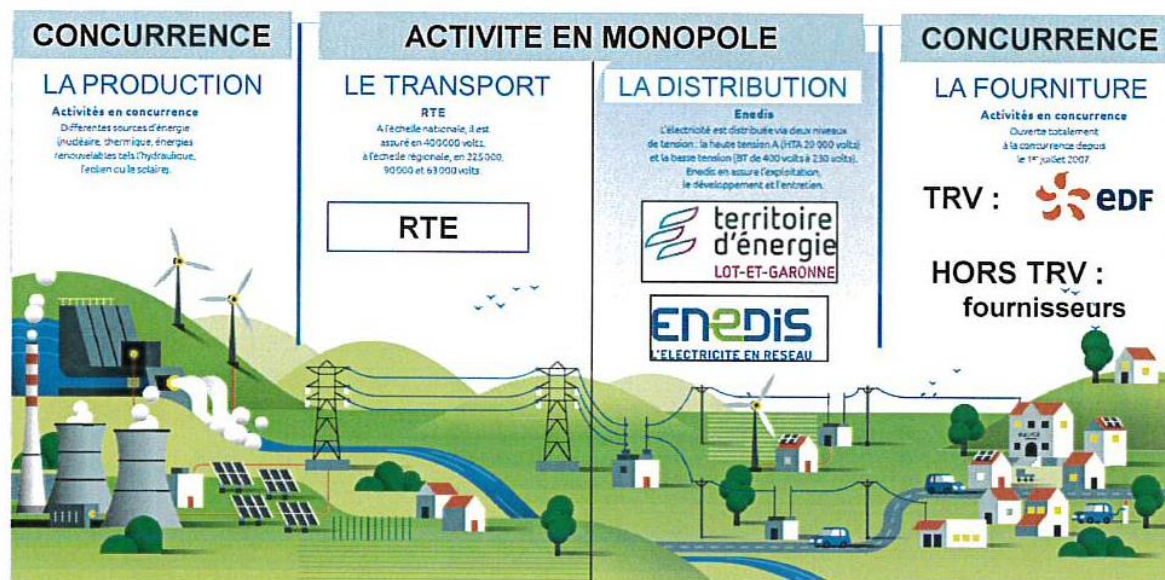
► A fin octobre 2020, les services du syndicat sont composés de 45 agents et la Sem AVERGIES de 3 agents.



10/11/2020

9

Organisation de la distribution d'électricité en France



10/11/2020

10

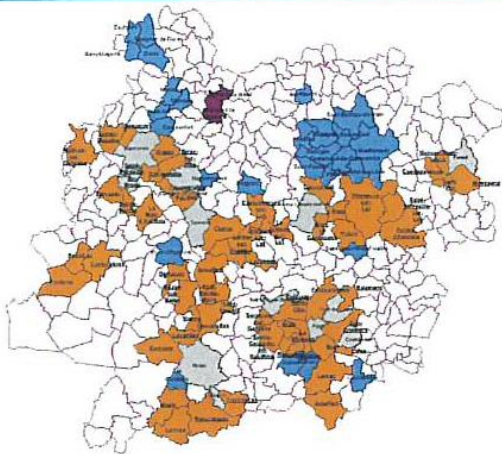
Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux en Lot-et-Garonne

Nature de la prestation/travaux	5 Communes Catégorie A	21 Communes Catégorie B	293 Communes Catégorie C
		Aiguillon	
Réponse autorisations d'urbanisme (CU/AU)	Enedis	TE 47 et Enedis *	TE 47
Extensions de réseau	Enedis	TE 47 et Enedis *	TE 47
Branchements	Enedis	Enedis	Enedis
Renouvellement	Enedis	Enedis	Enedis
Renforcements Basse Tension	Enedis	Enedis	TE 47
Sécurisation Basse Tension	Enedis	Enedis	TE 47
Effacements de réseau	TE 47	TE 47	TE 47
Raccordements photovoltaïques		Enedis sauf cas particuliers TE 47	
Déplacement d'ouvrage gênant (suite à autorisation d'urbanisme)		Enedis	
Déplacement d'ouvrage gênant (hors autorisation d'urbanisme)		Enedis	

* Dans les communes de catégorie B, TE 47 interviendra pour les lotissements publics, bâtiments publics, extensions ayant un intérêt économique et social ou porté par une collectivité, une intercommunalité ou son émanation

10/11/2020

11



62 communes desservies en Gaz naturel ayant transféré la compétence à TE 47

12 communes desservies en gaz naturel disposant de leur compétence gaz

2 communes desservies en Propane ayant transféré la compétence à TE 47

Communes non desservies en gaz naturel et ayant transféré la compétence gaz à TE 47

10/11/2020

- Compétence optionnelle de TE 47
- Travaux et exploitation : GRDF
- **Rôle TE 47 : contrôle concessionnaire**
- Compétence stratégique à la maille départementale :
 - Contrôle de la bonne exécution d'un service public délégué et des politiques de sécurité mises en œuvre
 - Développement de la production de biogaz de différentes origines et développement de réseaux associés
 - Développement d'une mobilité durable au BioGNV.

↳ Pour ces 3 raisons, compétence qui devrait être départementalisée comme l'électricité

12

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU BIOGAZ



TE 47 a engagé un projet de **développement de la méthanisation agricole** intitulé **Co'meth 47** avec pour objectif des installations territoriales regroupant quelques exploitations situées à proximité.

- Avantages :
 - Substituer progressivement à une énergie fossile une énergie renouvelable produite localement (limitation des dégagements de gaz à effet de serre)
 - Assurer un amendement naturel à partir des nutriments contenus dans la matière organique entrante et qui ne sont pas dégradés par le processus
 - Apporter un **revenu complémentaires aux agriculteurs** et participer au maintien des exploitations sur nos territoires.
- 8 études de faisabilité ont été engagées sur 7 EPCI : Mézin, Pujols, Villeréal, Meilhan, Galapian, Monclar, Saint Eutrope de Born et Montignac de Lauzun
- Pour toute information : <https://cometh47.fr/>

10/11/2020

13

- TE 47 exerce les 3 compétences optionnelles suivantes, toutes sur Aiguillon:
 - Éclairage public pour 273 communes
 - Signalisation lumineuse tricolore pour 51 communes
 - Éclairage des infrastructures sportives pour 91 communes.
- **Les régimes d'aide du syndicat** sont les suivants :
 - 35% du montant HT sur l'EP standard et jusqu'à 70% du montant HT pour la rénovation énergétique ou la remise aux normes des armoires de commande
 - 25% sur les travaux standards de Signalisation lumineuse tricolore
 - 30% du montant HT pour l'Éclairage des infrastructures sportives

10/11/2020

14

- Sur ces 3 dernières années :
 - **TE 47 a investi en moyenne 3 M€/an** pour ces 3 compétences.
 - En 3 ans, 7 000 points lumineux ont été rénovés énergétiquement (LED)
 - Une **diminution des consommations énergétiques d'environ 20 %** a été constatée en 2019 par rapport à 2017 à la maille des 273 communes.
- 2 programmes spécifiques sont en cours avec des aides de TE 47 :
 - Rénovation énergétique (**aide jusqu'à 70%**)
 - Remise aux normes de 1 500 points de commande (**aide de 70%**)

10/11/2020

15

Compétence Réseau de chaleur ou de froid

- Compétence optionnelle : investissement et exploitation de réseau de chaleur d'origine renouvelable
- 10 communes ont transféré la compétence au syndicat à ce jour
 - 1 réseau est en exploitation : Lagarrigue
 - 2 réseaux sont en construction : Aiguillon et Castillonnès
 - D'autres sont en études : Villeréal, Port-Sainte-Marie, Casseneuil, ...
- Le syndicat peut accompagner les communes par le biais du programme d'**animation départementale ENR Thermiques** (bois énergie, géothermie, solaire thermique) :
 - Chargé de mission dédié : Jacques VIALETES
 - Le syndicat réalise en interne les études d'opportunité.
- Le syndicat porte également un **Contrat Territorial de développement des ENR Thermiques** avec l'ADEME sur les 3 EPCI TEPOS dont la **ComCom du Confluent et des Coteaux de Prayssas**. Ce contrat de 3 ans vient d'être validé par l'ADEME.

10/11/2020

16

Compétence Réseau de chaleur ou de froid

CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ENR THERMIQUES RENOUVELABLES

- **Projet porté par TE 47 sur 3 EPCI TEPOS (Albret Communauté, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, CC des Bastides en Haut Agenais Périgord)**
- Objectif : faire émerger entre 20 et 30 projets en ENR Thermiques financés par le fonds chaleur géré par l'ADEME qui ne l'auraient pas été sans ce contrat
- Concerne des porteurs de projets publics (TE 47, communes, EPCI) et privés (professionnels, industriels, agriculteurs), hors particuliers
- Ce projet intègre plusieurs réseaux de chaleur ou réseaux techniques portés par le syndicat suite à transfert de compétence : Port Ste Marie, Villeréal, ...
- Le syndicat gèrera les fonds de l'ADEME qui seront affectés aux projets.
- **Le montant global des investissements prévus pour 3 ans sur ce projet est entre 5,4 et 8,2 M€ HT, avec des aides comprises entre 2,7 et 3,5 M€.**

10/11/2020

17

Compétences autour des mobilités durables

LE PROJET MOBiVE



- Le développement du véhicule électrique ou hybride rechargeable représente un enjeu majeur du point de vue environnemental et énergétique :
 - Diminution des dégagements de CO2 et de la dépendance au pétrole
 - Amélioration de la qualité de l'air et diminution des nuisances sonores.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, TE 47 s'est fixé **3 grandes lignes directrices** :
 - Assurer une offre sécurisée, continue, fiable et performante** de recharge sur l'ensemble du département et coordonnée avec les autres syndicats d'énergie à la maille régionale,
 - Mettre en œuvre un service de mobilité de qualité** au service des usagers et propriétaires de voitures
 - Assurer une interopérabilité** du système proposé avec l'ensemble des systèmes de recharge et de mobilité pour :
 - ✓ Donner accès à nos bornes au plus grand nombre
 - ✓ Donner accès au plus grand nombre de bornes en France à nos abonnés.

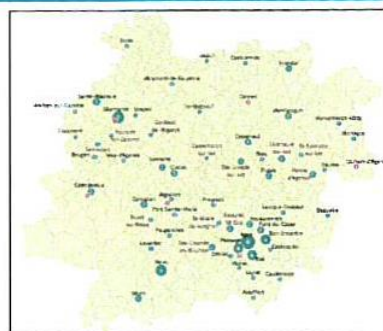
10/11/2020

18

Compétences autour des mobilités durables

A ce jour, MOBiVE est un réseau régional de bornes de recharge :

- couvrant 9 départements de Nouvelle-Aquitaine
- 750 bornes à ce jour (2^{ème} réseau national) – **105 bornes en Lot-et-Garonne (dont 2 à Aiguillon)**
- 850 bornes au total dans les 2 prochaines années
- Un service de mobilité qui permet aux **2 700 abonnés MOBiVE** actuels de se charger :
 - ✓ à tarif préférentiel sur la Région
 - ✓ Sur l'ensemble du territoire national
- Un site internet** : www.mobive.fr
- Une application smartphone** MOBiVE



Carte des bornes en 47



Bornes accessibles aux abonnés MOBiVE

10/11/2020

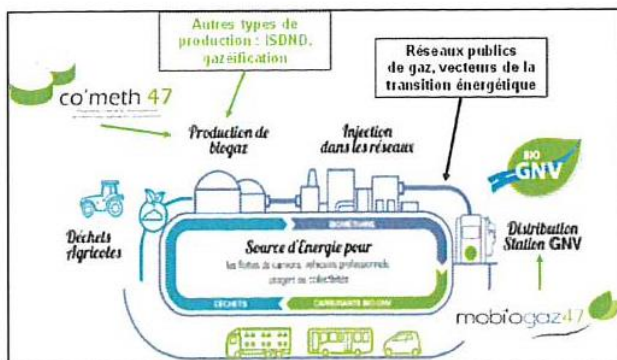
19

Compétences autour des mobilités durables

LE PROJET MOBI'OGAZ 47



- L'usage du GNV, largement répandu dans certains pays européens, présente des intérêts environnementaux certains :
 - qualité de l'air et diminution du taux de particules fines émis,
 - Diminution des niveaux sonores
 - diminution des rejets de CO², tout particulièrement dans le cas d'une mobilité au BioGNV.



- En Lot-et-Garonne, couplé au projet Co'meth 47 de méthanisation, il permet d'assurer un **cercle vertueux entre milieu agricole, collectivités et transporteurs en utilisant le biogaz comme carburant vert produit en Lot-et-Garonne.**

10/11/2020

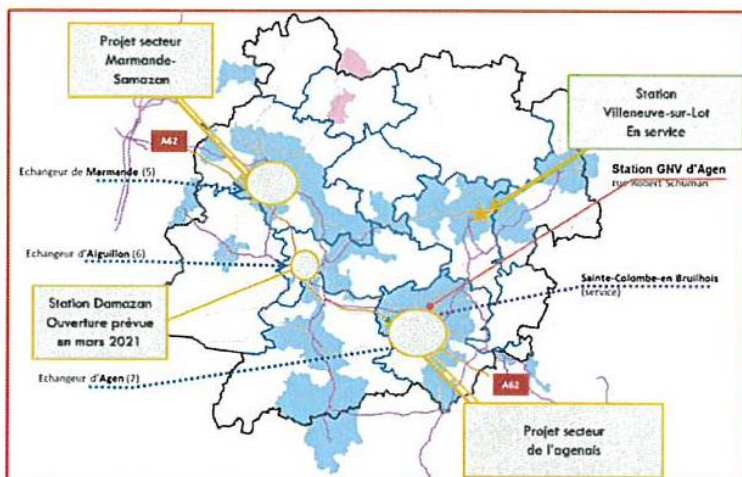
20

Compétences autour des mobilités durables

LE PROJET MOBI'OGAZ 47



- Le projet Mobi'ogaz associe :
 - TE 47 pour le développement de la mobilité au BioGNV
 - La Sem AVERGIES pour la participation aux investissements.



- 4 stations projetées :
 - **Villeneuve** : ouverte en septembre 2020
 - **Damazan** : ouverture prévue en mars 2021
 - **Agenais et Marmandais** : études engagées
- Projet : créer un réseau régional d'une 20^{aine} de stations à la maille régionale avec les autres syndicats d'énergie

10/11/2020

21

EFFICACITE ENERGETIQUE

- TE 47 a fait de **l'efficacité énergétique un des axes majeurs du prochain mandat.**
- L'efficacité énergétique du bâti public présente en effet un enjeu majeur :
 - dans le cadre de la transition énergétique,
 - mais aussi pour les charges des communes.
- Au vu des investissements en jeu, le syndicat réfléchit et échange avec différents acteurs pour **proposer aux communes des actions structurées** permettant d'optimiser :
 - Le montage des opérations par la bonne connaissance du bâti, des installations et des modes d'exploitation en lien avec l'énergie
 - les montants financiers des investissements par la **massification**
 - les montages financiers et les **aides financières**
 - La collecte des Certificats d'Economie d'Energie (**CEE**).

10/11/2020

22

EFFICACITE ENERGETIQUE

PREMIER PROJET EN COURS : COCON 47



- **Isolation des combles de bâtiments publics**
- 68 communes - 225 bâtiments communaux – 30 000 m² de combles envisagés
- Marché attribué le 12 octobre – Travaux d'ici fin 2021

DEUXIEME PROGRAMME EN COURS : EXPLOITATION GROUPEE DE CHAUFFERIES ET DIAGNOSTICS PREALABLES

- Appel à projet en cours auprès des communes
- Diagnostics préalables pris en charge par TE 47 sur 314 communes sur les communes B et C, et en partie sur les communes A (Agen)

EN STRUCTURATION: PROGRAMME D'ACTION D'EFFICACITE ENERGETIQUE A TEMPS DE RETOUR RAPIDE

- Echanges en cours avec la Banque des Territoires pour structurer des plans de financement optimisés pour les opérations à temps de retour rapide

10/11/2020

23

GROUPEMENTS DE COMMANDES

- TE 47 propose des actions groupées dans le cadre de 2 groupements de commande.

GROUPEMENT DE COMMANDE REGIONAL pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

- 289 membres
- Premières actions : achat d'électricité et de gaz.
- Nouvelle action en préparation : **achat de prestations d'exploitations de chaufferies.**

GROUPEMENT DE COMMANDE ENR-MDE EN LOT-ET-GARONNE

- 145 membres
- Première action : COCON 47
- Action en cours de structuration : éclairage des gymnases, MObiVE.H.@ pour l'achat de véhicules électriques
- **Ce groupement servira d'outil pour un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments publics en cours de structuration par TE 47**
=> adhérez pour pouvoir participer aux actions proposées.

10/11/2020

24

PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE

PROGRAMME TERRITOIRE SOLAIRE 47



- Programme clé en main au service des acteurs publics : études, travaux et exploitation
- Objectifs :
 - Produire l'électricité localement
 - Valoriser les espaces disponibles et déjà anthropisés
 - Mettre en œuvre la transition énergétique sur le territoire
- 2 maitres d'ouvrage pour porter l'investissement :
 - **TE 47 : toiture des bâtiments communaux produisant moins de 100-150 kVA**
(600 à 900 m2 de panneaux)
 - **Sem AVERGIES** : autres projets :
 - ✓ Grandes toitures
 - ✓ Fermes au sol
 - ✓ Ombrières de parking

10/11/2020

25

PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE

PROGRAMME TERRITOIRE SOLAIRE 47



- Un premier appel à candidature a été adressé aux communes.
- Plus de 130 dossiers ont été étudiés.
- Déroulement :
 - **TE 47 ou AVERGIES réalisent l'étude** (faisabilité, impact sur la structure du bâti, investissement, exploitation) et définissent la redevance éventuelle à proposer à la commune.
 - Si le résultat est positif, 2 choix sont donnés à la commune :
 - ✓ **Versement d'un loyer pendant 20 ans**
 - ✓ **Versement d'une soulte équivalente à 20 ans de loyers si :**
 - Engagement de la commune à réaliser une actions de rénovation énergétique avec cette soulte
 - Cette soulte doit aider la commune à réaliser les travaux de renforcement de structure ou de désamiantage.

10/11/2020

26

PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE



PROGRAMME TERRITOIRE SOLAIRE 47 sous MOA TE 47



- 2 premiers projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme :
 - Halle au Chasselas de Prayssas : 67 kVA
 - Gymnase du Mas d'Agenais : 85 kVA
- Un premier appel d'offres travaux groupé va être lancé prochainement pour la réalisation de 10 toitures photovoltaïques sur toiture de bâtiment communaux : Agnac, Colayrac Saint Cirq, Fauguerolles, Monbahus, Monflanquin, Pujols, Saint Eutrope de Born, Saint Jean de Duras et Varès
- Objectif de cet AO groupé : faire diminuer les prix pour améliorer les redevances à proposer aux communes.
- **Prévision de TE 47 : réaliser une 20^{aine} de projets de toitures par an pendant 6 ans**
 - ↳ **Les communes ne doivent pas hésiter à se rapprocher du syndicat pour porter des projets PV sur les toitures de leurs bâtiments.**

10/11/2020

27

Monsieur MELON demande ce que Monsieur QUEYRON entend par les ???

Monsieur QUEYRON répond que la mobilité électrique ce n'est pas très adaptée, car il n'y a pas assez d'autonomie, la mobilité hydrogène n'est pas assez stable. Ils parlent donc pour les transporteurs des bus, cars et véhicules professionnels, car la Région pousse beaucoup ces solutions-là, les tarifs sont très compétitifs pour les transporteurs, il y a un aspect économique en plus du développement durable.

- Programme Territoire Solaire 47

Monsieur MELON demande si ça ne commence qu'à 600 m².

Monsieur QUEYRON (TE47) dit qu'ils avaient un tarif de rachat, mais ce n'est plus limité maintenant. Ils vont jusqu'à 3000 m² de toiture, mais les communes ont rarement des bâtiments avec autant de toiture.

Monsieur MELON précise que ce n'est pas la surface maximum, mais la surface minimum qui l'intéresse.

Monsieur QUEYRON explique qu'on peut commencer à 30m², on peut faire des petits projets, on va avoir aussi bien des 600m² que 30 ou 60m², l'étude se fait bâtiment par bâtiment, ils préfèrent produire ce qui peut l'être, du moment que c'est équilibré car ils ne peuvent pas le faire à perte. Il faut un bâtiment qui consomme tout le temps, les écoles ce n'est pas intéressant car elles sont fermées sur les périodes les plus propices, c'est-à-dire l'été. Les stations d'épuration, c'est un exemple de structure qui fonctionne tout le temps et qui donc est intéressant. On regarde toutes les puissances. Sur les surfaces plus grandes, on est sur l'appel d'offre, donc on fait une étude et on est soumis à l'acceptation ou pas de cet appel d'offres. Lorsqu'on est sur des surfaces jusqu'à 150 m², on connaît le tarif donc on est capable de faire un schéma sans étude poussée.

Monsieur MELON demande comment fonctionne le méthaniseur, si les agriculteurs qui amènent de la biomasse sont rétribués sur ce qu'ils amènent.

Monsieur QUEYRON répond que le projet qu'ils défendent c'est le projet défendu par l'agriculture, l'objectif c'est un projet porté par les agriculteurs. Le TE 47 ne veut pas investir pour les agriculteurs et racheter, ils ne sont pas simples rapporteurs. Les agriculteurs sont en capitaux majoritaires et ce sont eux qui exploitent, ils se définissent entre la matière qu'ils apportent et le retour au sol, l'unité de méthanisation fait partie de leur mode d'exploitation et ça peut amener certains à adopter des modes d'exploitation. Un méthaniseur doit avoir des apports réguliers, il faut ajuster les modes d'exploitation, pour amener de manière régulière. Ensuite, le TE47 laisse pendant plus d'un mois la matière travailler, cela produit du gaz et ils récupèrent ce gaz qu'ils réinjectent dans le réseau. Il en ressort de la matière qui va aller au sol mais cette matière sera désodorisée, la matière odorisée c'est celle qui va servir à produire. Ce sont les agriculteurs qui exploitent ce site-là.

Monsieur MELON demande s'il est envisageable qu'une commune participe via par exemple ses déchets verts.

Monsieur QUEYRON explique que pour faire tourner le méthaniseur, les déchets des espaces verts ne sont pas suffisants. Cela peut-être en complément, mais pas auto-suffisant, c'est comme les déchets de cantine. Le TE47 essaye de faire grouper, mais ce n'est pas toujours facile de faire entendre les communes entre elles. Le but du projet COMETH c'est de faire émerger les projets et que ça murisse. Quand les premiers projets seront sortis, cela décomplexera certains pour se lancer également.

Monsieur LE MOINE demande comment se passer d'hydrogène car c'est l'avenir.

Monsieur QUEYRON dit que sur les zones urbaines, ils peuvent avancer très vite, mais il faut se demander si on produit de l'hydrogène vert, car s'il n'est pas vert, ça n'a pas de sens. Dans leur réflexion, ils se demandent comment produire de l'hydrogène vert, ils ont une proposition en cours avec Monflanquin, ils vont faire une étude pour savoir si avec leur production électrique ils ne peuvent pas faire de l'hydrogène vert. Ensuite, c'est la question de l'usage. Le premier usage, c'est toutes les études lancées pour remettre en œuvre la viabilité sur les canaux. Comment produire et distribuer sur ces berges pour remonter sur Bordeaux ou Toulouse ? Rien ne dit que d'ici 10 ou 15 ans le GNV sera toujours intéressant.

Monsieur LE MOINE répond que TOTAL est en train de travailler à fond sur les voitures hydrogènes, c'est donc que ça va se lancer.

Monsieur QUEYRON dit que la logique c'est de réfléchir, voir les usages, un schéma directeur et lancer les investissements. L'hydrogène sera mur pour eux d'ici 6 ans, il faut lancer la réflexion dès maintenant.

Monsieur LE MOINE ajoute qu'au niveau des incinérateurs, aujourd'hui c'est important et utile, dans la Région ça pourrait être porteur et intéresser beaucoup de Communes. Il demande si le TE 47 pourrait être intéressé.

Monsieur QUEYRON explique qu'ils ne seront pas sur l'incinérateur car c'est la compétence déchet, mais être en aval de l'incinérateur pour récupérer la chaleur et le gaz, et produire de l'énergie, pourquoi pas. La commune de Damazan veut leur transférer cette compétence pour cette utilisation. Ils ont un projet de réseau de géothermie, ils vont récupérer de la chaleur plus que de l'incinération. L'étude est lancée sur la zone d'activité de la confluence.

Monsieur NEBLE revient sur les méthaniseurs, et demande quel est le volume de matière pour que le projet soit intéressant.

Monsieur QUEYRON répond que c'est 20 000 tonnes à l'année pour commencer à regarder, si on veut parler de territoriale, mais il y a des projets à la ferme. Ce sont des projets où on produit localement, on peut produire ce gaz mais il faut savoir si on le stocke ou on l'injecte. Il faut savoir si le projet est rentable. Ils ont un projet très innovant, en gaz porté, c'est-à-dire qu'ils vont mener plusieurs petits sites de production, vraiment à la ferme, du moins localement, et créer un point d'injection unique et récupérer le gaz par des camions. Ces camions viendront injecter le gaz sur un point, c'est donc une production mutualisée. Il faut que chaque agriculteur crée sa société de production pour produire son gaz. L'avantage c'est qu'ils n'ont pas besoin d'avoir de grosses unités, ils peuvent avoir des moyennes unités qu'ils vont mutualiser.

Le camion circule au bio-GNV, avec un seul camion ils peuvent faire une tournée pour aller injecter sur un point. Il faut que ce projet se fasse avant le 31 décembre, car au 1^{er} janvier les tarifs changent, et avec les nouveaux tarifs tout ce projet tombera à l'eau, car cela ne sera plus rentable, les tarifs sont fixés par l'Etat.

Monsieur le Maire dit que le problème, c'est la matière, 20 000 tonnes c'est énorme.

Monsieur QUEYRON répond que sur les petits projets, ça sera plutôt 7 000 tonnes, c'est pour cela que ça ne peut pas être les déchets verts des communes, c'est trop insuffisant. Le but des études qu'ils réalisent c'est de calculer si le terrain sera bien valorisé, il vaut mieux faire des productions d'hivers qui poussent pendant 2-3 mois et qui ne demandent pas beaucoup d'eau, les couper et récupérer l'énergie. Les productions d'été ne sont pas intéressantes car avec la consommation d'eau, cela ne s'équilibre pas.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du montant du loyer du logement sis 20 rue Gambetta

La commune d'Aiguillon est propriétaire d'un appartement situé 20 rue Gambetta dont il convient de fixer le montant du loyer du nouveau locataire.

Cet appartement comprend 1 cuisine/salle à manger, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cour soit 76.24 m². Il sera mis en location sur la base des éléments suivants :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1^{er} janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 450 € à compter du 1^{er} décembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ADOpte** les conditions de location de l'appartement situé 20 rue Gambetta désignées ci-dessous :

Cet appartement comprend 1 cuisine/salle à manger, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cour soit 76.24 m². Il sera mis en location sur la base des éléments suivants :

- bail d'une durée de six ans renouvelable
- date de révision des loyers : 1^{er} janvier
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à l'équivalent d'un mois de loyer ;
- montant de loyer mensuel est fixé à : 450 € à compter du 1^{er} décembre 2020.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Approbation de la convention de servitude entre la Commune d'Aiguillon et le TE 47 – Effacement Eclairage Public Chaufferie Bois

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles Section E n°1424-1443-1261-1444-1425 situées au Lieu-dit Blanchard au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité. L'affaire en question concerne l'effacement de l'éclairage public pour la chaufferie bois.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Approbation de la convention de servitude entre la Commune d'Aiguillon et le TE47 – Effacement Basse Tension du Chemin de la Chaufferie

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles Section E n°1424-1443-1261-1444-1425 situées au Lieu-dit Blanchard au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité. L'affaire en question concerne l'effacement de la basse tension du chemin de la chaufferie.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce rapport,**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe n°3

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi que les actes authentiques correspondants.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent, à temps complet (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer :

- Le secrétariat du conseil municipal
- Le secrétariat des marchés publics
- Le suivi des contentieux avec les assurances
- La gestion des commissions
- L'enregistrement du courrier
- Le secrétariat des affaires juridiques
- Le secrétariat de direction
- Le remplacement du secrétariat du maire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois (annexe n°4),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune,

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le correspondant défense est désigné parmi les membres du conseil municipal.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric LE MOINE en tant qu'élu référent en charge de la défense,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 13/11/2020

Madame TRABUT s'interroge sur les activités du correspondant défense. Le devoir de mémoire et de reconnaissance c'est plus global, donc elle demande s'il y a une fonction intermédiaire qui servirait en temps de guerre et si c'est une activité au quotidien.

Composition Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2 000 habitants) : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Cette commission a pour principales missions de :

dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **VALIDE** la liste de noms ci-dessous pour la Commission Communale d'Impôts Directs :

PELTIER Rémy	MELON Luz
PLUMELET Xavier	BIENVENU Marie-Pierre
LE MOINE Éric	NOLY Estelle
MELON Christophe	DA CUNHA Paula
LARRIEU Catherine	JACOB Joël
GRISEY Daniel	BIN Joël
LONGUET James	CAPDEVILLE Bernadette
NEBLE Henri	LAFON Alain
BEUTON Michèle	BELMCHARREF Aziza
LIPIN Marie-Thérèse	VIGOUROUX Marion
BORDIN Thierry	FAURE Christiane
SERGEANT Rémy	TINTONI Marie-Hélène
VINCENT Émilie	LAVIELLE Michel
CAMPAN Didier	CASTAGNOS André
CAMPOY Vanessa	PEREUIL Jean-Claude
BRESSANINI Céline	BERNAUX Marie-Luce

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques.

Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 12/11/2020

* * * * *

FINANCES LOCALES

Locations des salles polyvalentes communales – Tarifs 2021

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du Conseil Municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le Conseil Municipal).

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Pour la location de salles aux particuliers :

PARTICULIERS			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	300.00€	200.00€	300.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC)	200.00€	120.00€	200.00€
CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	300.00€	200.00€	300.00€

Pour la location de salles aux associations :

ASSOCIATIONS			
SALLES	CAUTIONS	AIGUILLON	HORS AIGUILLON
SALLE DES MAJORETTES	350.00€	A titre gracieux	350.00€
SALLE DE RECEPTION ESPACE THEOPHILE DE VIAU	300.00€	A titre gracieux	300.00€
SALLE DE SPECTACLE ESPACE THEOPHILE DE VIAU	500.00€	A titre gracieux	500.00€
SALLE ROGER DAGUERRE (LUNAC)	120.00€	A titre gracieux	120.00€
CLUB HOUSE JAMET	200.00€	A titre gracieux	
CLUB HOUSE DURAND	200.00€	A titre gracieux	

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

Mise à disposition Chapiteaux / Estrade / Nacelle – Tarifs 2021

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- DÉCIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de mise à disposition des chapiteaux comme suit :

MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAU TARIF 2021			
DEMANDEUR	TRANSPOR T aller-retour	MONTAGE/DEMONTAGE	
		Sans électricité	Avec électricité
Associations Aiguillonaises	GRATUIT	GRATUIT <i>Si mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>	
Communes de la Communauté de Communes	120 €	200 € <i>Mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>	265 € <i>Mise à disposition d'un électricien en plus d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs</i>
Communes hors CCCP	Refusé	Refusé	
Associations hors Aiguillon et CCCCP	Refusé	Refusé	
Particuliers	Refusé	Refusé	

- DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :
 - Location du vendredi au lundi (au-delà : 25 € / jours supplémentaires),
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe démonteur, le service sera facturé 65 € par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus,

- DÉCIDE de fixer les tarifs 2021 pour la location de l'estrade communale selon le détail suivant :

MISE A DISPOSITION D'ESTRADE TARIF 2021		
DEMANDEUR	TRANSPORT aller-retour	MONTAGE/ DEMONTAGE
Associations Aiguillonaises	GRATUIT	GRATUIT <i>Si mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteuses des demandeurs</i>
Communes de la Communauté de Communes	75 €	300 € <i>Mise à disposition d'un agent des services techniques habilité pour encadrer l'équipe de monteuses des demandeurs</i>
Communes hors CCCP	Refusé	Refusé
Associations hors Aiguillon	Refusé	Refusé
Particuliers	Refusé	Refusé

- DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :
 - Location du jeudi au lundi (au-delà : 25 € / jours supplémentaires),
 - Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe démonteur, le service sera facturé 65 € par agent et par ½ journée en plus du tarif indiqué ci-dessus,
 - Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8x6 mètres soit 48 m²)
- DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise à disposition de la nacelle selon le détail suivant :

MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE TARIF 2021	
DEMANDEUR	MONTAGE/DEMONTAGE
Associations Aiguillonaises	Refusé
Communes de la Communauté de Communes	65 € par agent par ½ journée 50 € pour la nacelle par ½ journée
Communes hors CCCP	Refusé
Associations hors Aiguillon	Refusé
Particuliers	Refusé

- DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :
 - Location du jeudi au lundi (au-delà : 25 € / jours supplémentaires)
 - La nacelle est obligatoirement conduite par un agent de la commune.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Concessions, surveillance des opérations, taxes communales – Tarifs 2021

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- DÉTERMINE les montants pour :
 - Les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Division « pleine terre »	Enfant	1 m x 0,80 m = 0,80 m²	15 ans	66,50 €	66,50 €
			30 ans	75,00 €	75,00 €
	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m²	15 ans	164,00 €	164,00 €
			30 ans	188,00 €	188,00 €
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m²	50 ans	316,00 €	316,00 €
			100 ans	633,00 €	633,00 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m²	50 ans	1 441,00 €	1 441,00 €
			100 ans	2 882,00 €	2 882,00 €
Espace cinéraire	Niche columbarium		30 ans	721,00 €	721,00 €
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m²	50 ans	68,00 €	68,00 €
			100 ans	135,00 €	135,00 €
	Jardin du souvenir			<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Caveau provisoire			Du 1er au 3e mois	14,00 €	14,00 €
			À partir du 4e mois	36,00 €	36,00 €

- Les vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021:

Objet	Détail	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23,50 €	23,50 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	23,50 €	23,50 €
	Opérations de translation des restes mortels	23,50 €	23,50 €

- Les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Objet	tarifs 2020	Tarifs 2021
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	49,75 €	49,75 €

Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 13/11/2020

Vente et distribution sur le domaine public – Tarifs 2021

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2021 (tarifs 2020)		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix / marché			
Prix journalier	2,60 € (2,60€)	3.10 € (3.10 €)	1.10 € (1.10€)
Prix mensuel	2,30€ (2,30€)	2,70 € (2,70€)	0,90 € (0,90€)
Prix trimestriel	2.10 € (2.10€)	2,50 € (2,60 €)	0,80 € (0,80 €)
Prix semestriel	1,90 € (1,90€)	2,30 € (2,30 €)	0,70 € (0,70€)
Prix annuel	1,70 € (1,70€)	2.30 € (2.30€)	0,60 € (0,60 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au-delà de 12,50 m	125 € / Par jour (125 €)
Cirques et spectacles divers	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Par jour	25,50 € (25,50 €)
Commun	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Supplément pour branchement électrique	1,25 € par jour (1,25€)
Supplément pour fourniture en eau	1,25 € par marché (1,25 €) + consommation aux frais réels par m3

Foire*	TARIFS 2021 (tarifs 2020)	
	Surface du stand en mètre carré Non commerçants et artisans hors Aiguillon	
	Forfait journalier Période d'animations pour 0 à 10m ²	Au-delà de 10 m ² Période d'animations
Foire (sans animation commerciale)	14,00 € / jour (14,00€)	0,25 €/ m ² / jour (0,25 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,60 € / jour (14,60€)	0,25 €/ m ² / jour (0,25 €)

- les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

Occupation du domaine public par les commerces (terrasses, présentoirs...) – Tarifs 2021

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbains, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2021.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Objet	TARIFS 2021 (tarifs 2020)
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	6,10 € / m² / an (6,10 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	24,00 € / m² / an (24,00 €)

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 par chapitre, et le cas échéant, par opération

Chapitre	Crédits ouverts BP 2020	Autorisation avant adoption du budget 2021 (25%
21 – Immobilisations corporelles	385 688 €	96 422 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune.

Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Participation financière cotisations rétroactives CNRACL

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Un agent communal a été autorisé, par arrêté n° RH.C-2017-088 du 30 mars 2017, à exercer son activité à temps partiel à 80 %, à compter du 1^{er} avril 2017.

Cet agent a demandé à sur-cotiser à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour permettre la prise en compte des périodes de temps partiel comme du temps plein dans le calcul de la retraite.

Suite à une erreur administrative de la collectivité, la sur-cotisation n'a pas été effectuée sur la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2020. Le montant des cotisations non retenues dans le cadre de la sur-cotisation s'élève à 4 150.90 €.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de l'agent afin que celui-ci bénéficie d'une retraite à taux plein,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** que la collectivité intègre, en une seule fois, dans le bulletin de salaire du mois de novembre 2020, le montant total des cotisations dues dans le cadre de la sur-cotisation, soit 4 150.90 € (procédure obligatoire selon la réglementation de la CNRACL),
- **DÉCIDE** de verser à l'agent la somme de 4 150.90€ afin que celui-ci n'est pas sur la paie du mois de novembre 2020, une rémunération négative,
- **ACCEPTE** que la collectivité prenne en charge une participation financière à hauteur de 25 % du montant des cotisations dues, soit un montant 1 037.73 €, pour le préjudice causé,
- **DÉCIDE** d'établir un échéancier, à compter du mois de décembre 2020, en vue du remboursement de la somme d'un montant de **3 113.18 €** auprès du Trésor public, correspondant à: 4 150.90 € (cotisations dues) – 1037.73 € (participation de la collectivité).

En accord avec l'agent, celui-ci versera auprès du trésor public, le montant mensuel de 86.48 €, à compter du 1^{er} décembre 2020 et pendant 36 mois.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Subvention de fonctionnement au CCAS – Accord pour versement trimestriel

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérés par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2021, 10 mars 2021, 10 juin 2021 et 10 septembre 2021.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2021, le quart de la subvention attribuée en 2020, soit la somme de 28 750 €.

Les autres versements de l'année 2021 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2021 au CCAS après adoption du Budget Principal 2021 de la Commune.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon.*

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **DÉCIDE** d'autoriser le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2021 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

*Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 13/11/2020*

* * * * *

**Versement anticipé d'une partie de la subvention à hauteur de 2 000 € avant le vote
du BP – Exercice 2021**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

L'association Football Confluent 47 souhaite que le conseil municipal accepte le versement par anticipation d'une partie de la subvention qui sera votée lors du budget primitif 2021 à hauteur de 2 000 € afin de faciliter l'organisation de leur saison sportive.

Si l'assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

- **AUTORISE** le versement d'une partie de la subvention de l'association Football Confluent par anticipation à hauteur de 2 000 € avant le vote du budget primitif 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;
- **MANDATE** Monsieur le maire pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Monsieur le Maire annonce que le Confluent FOOTBALL 47 réintégrera prochainement le SCA Général.

Versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 € à l'association des commerçants

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

L'association des commerçants aigillonais ACPA a été réactivée, ses deux nouvelles Co-Présidentes sont venue rencontrer Monsieur le Maire pour leur faire part de la situation.

À sa reprise, l'association était déficitaire de 1 300 euros.

De plus, et afin de relancer son activité l'association a présenté à Monsieur le Maire un projet d'animation pour les Fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire souligne l'implication des commerçants dans l'action de solidarité Covid par la mise en place de nombreux drives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin d'aider l'association à se relancer ; s'ils peuvent maintenir l'animation et si le confinement est levé à ce moment-là.

Si l'assemblée valide cette demande, les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants d'Aiguillon (ACPA) à hauteur de 4 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,
- **MANDATE** Monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

* * * * *

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, qui ne se fera pas tous les ans. Cette subvention a pour but de les aider à repartir. En contrepartie, ils ont donné un programme pour les fêtes de Noël – si elles peuvent se faire. Il explique qu'ils sont assez inquiets car le virus évolue défavorablement, mais on est bien obligé de leur accorder une subvention et on verra l'évolution autour des festivités.

Aide aux sinistrés de la tempête « Alex » dans les Alpes Maritimes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Ainsi, l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux fonds pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Ce don sera réglé auprès d'un compte spécifique « sinistrés » dont dispose l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire propose de verser un don pour venir en soutien aux sinistrés de la tempête « Alex » d'un montant de : 1 350 euros

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 350 euros sur le compte « solidarité sinistrés tempête Alex »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

Monsieur le Maire ajoute qu'en municipalité, il a été décidé que les adjoints participeraient pour que le montant total soit de 2 000 €.

Eligibilité FCTVA aux dépenses d'investissement

Vu l'article L2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L2321-2 et L2321-2 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la circulaire n° NOR/INT/BO200959C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil municipal est appelé à :

- compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilières à inscrire en section d'investissement.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique, dont le contenu peut être complété chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Par délibération du 18 juillet 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 €TTC, conformément aux disposition de l'article L2321-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement comme présenté sur le tableau joint en annexe (annexe n°5). L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ADOpte** le tableau joint en annexe (annexe n°5) qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Publié le 16/11/2020
Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

INTERCOMMUNALITÉ

Présentation du rapport d'activité 2019 - SITS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2019 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2019, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe (annexe n°6).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation

* * * * *

Monsieur le Maire dit que le SITS est présidé par Monsieur LAFON.

Monsieur LAFON dit qu'il n'a pas d'observation sur le rapport d'activité, ça ne fait pas longtemps qu'il y est, c'est un syndicat qui fonctionne bien et rien n'a été changé même avec le Covid. Il sait qu'il s'agit d'un litige électoral.

Monsieur SAUVAUD dit qu'il se trompe, là c'est la présentation du rapport d'activité 2019, le litige est de 2020 et ce n'est pas avec le syndicat mais avec la présidente à ce moment-là.

Monsieur LAFON répond que Monsieur SAUVAUD parlait de ne pas faire adopter en 2021 le rapport d'activité.

Monsieur SAUVAUD dit qu'il veut bien que ce soit plus général, mais on parle de l'exercice 2019, son extrapolation n'a pas lieu d'être. Il veut bien qu'ils en parlent mais il pourrait aussi dire que la majorité est en sursis.

Monsieur LAFON répond qu'il a souvent été en sursis donc il tiendra le coup.

Monsieur SAUVAUD répond que c'est le cas pour tous. Il explique que le litige était parti sur la cotisation de la Commune d'Aiguillon pour des enfants d'Aiguillon transportés par le syndicat, il persiste sa position, à savoir que la Commune n'a pas à participer aux transports d'enfants d'Aiguillon en direction d'école d'autres communes quand le même service scolaire est offert sur la Commune d'Aiguillon, c'était l'objet de son courrier.

Monsieur LAFON répond que Monsieur SAUVAUD confond la carte scolaire et le transport scolaire, il fait une confusion.

Monsieur SAUVAUD dit qu'il confondrait donc la carte scolaire, en étant enseignant depuis 36 ans, c'est assez réfutable.

Monsieur LAFON répond qu'il peut le réfuter, mais qu'il fait la confusion.

Désignation du représentant au Conseil d'Administration de la SEML du Confluent

Monsieur le maire propose Monsieur Patrick JEANNEY, maire de Lagarrigue, pour représenter la Commune d'AIGUILLON au sein de la SEML du Confluent.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **ACCEPTE** de désigner M. Patrick JEANNEY comme représentant d'Aiguillon auprès de la SEML du Confluent

ENFANCE JEUNESSE

Détermination des tarifs du service « Enfance – Année 2021

Considérant le contexte économique et social, il est proposé de ne pas impacter la population par une hausse des tarifs en 2021.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré**

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée). Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705 *	Quotient familial > à 705 et < ou = à 1 100	Quotient familial > à 1 100
Journée sans repas	5,40 €	5,90 €	6,50 €
Journée avec repas	6,50 €	8,30 €	9,30 €
Bénéficiaires bons CAF et MSA	4,35 €		
½ journée sans repas	3,30 €	3,80 €	4,30 €
½ journée avec repas	5,95 €	6,45 €	6,95 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705 €	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	9,65 €	10,65	11,45 €
Journée avec repas	13,05 €	14,05 €	17,05 €
Bénéficiaires bons CAF et MSA	6,45 €		
½ journée sans repas	4,45 €	4,95 €	5,45 €
½ journée avec repas	7,10 €	7,60 €	8,10 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

- **DÉCIDE** de fixer une cotisation annuelle de 1€ et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service ACTIV'ADOS (animation jeunesse) : uniquement pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Activ'ados sorties sur la journée ou demi- journée	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705 *	Quotient familial > à 705 et < ou = à 1 100	Quotient familial > à 1 100
Sorties payantes – tarif 1 coût demi-journée ou journée (transport + entrée) 10	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sorties payantes – tarif 2 à 16	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties payantes – tarif 3 à 22	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Sorties payantes – tarif 4 à 30 et plus	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des séjours (pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Activ'ados) :

SEJOURS : (ALSH, ACTIV'ADOS (résidents Aiguillon)	Tarifs 2021 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 705	Quotient familial > à 705 et < ou = à 1 000	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	43,00 €	53,00 €	63,00 €
Bénéficiaires bons vacances CAF et MSA	37,00 €		
4 jours – 3 nuits	82,00 €	87,00 €	97,00 €
Bénéficiaires bons vacances CAF et MSA	77,00 €		
Bénéficiaires bons CAF et MSA	44,00 €		
4 jours – 3 nuits	87,00 €	97,00 €	107,00 €
Bénéficiaires bons CAF et MSA	82,00 €		

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2021 (prix par repas)
Élèves	2,70 €
Enseignants et autres intervenants	5,30 €
Intervenants extérieurs	7,05 €

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Tarifs 2021 tous régimes
----------------------	--------------------------

<i>forfait par mois et par enfant</i>	Quotient familial < ou = à 705 *	Quotient familial > à 705 et < ou = à 1 100	Quotient familial > à 1 100
Accueil périscolaire matin/soir lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin	15,50 €	17,50 €	19,50 €
Accueil périscolaire AVEC ETUDES SURVEILLEES (école élémentaire)	20,50 €	22,50 €	24,50 €
Accueil périscolaire mercredi après-midi : la séance	3,30 €	3,80 €	4,30 €

- DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 705 € et (*) majoré à 856 € pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative ;
- DIT que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Publié le 16/11/2020

Visa Préfecture le 13/11/2020

* * * * *

Monsieur le Maire dit qu'ils étaient pour une légère augmentation, mais ils ont décidé de s'aligner avec l'opposition lors de la Commission Enfance-Jeunesse, ils peuvent faire de bon sens et reconnaître leurs erreurs.

Madame LEVEUR dit que le procès-verbal de la Commission Enfance leur est parvenu rapidement, mais elle voudrait plus de détail des débats des commissions. Elle demande s'il est possible d'améliorer la forme des procès-verbaux. Elle ne fait pas de reproche, elle demande si collectivement ils peuvent améliorer leur rédaction.

Madame TRABUT ajoute que le personnel qui est là, souvent est occupé à donner des informations, donc c'est compliqué de tout donner dans les commissions. Elle dit qu'il y a eu le même problème dans la Commission Urbanisme.

Monsieur LONGUET explique que la secrétaire qui s'occupe de la Commission Urbanisme a un boulot monstre, elle a oublié de noter un tout petit détail et cela lui avait été reproché par Madame TRABUT.

Madame TRABUT répond qu'elle n'a pas été désobligeante, elle a fait une remarque gentiment. Cela étant, c'était sur le procès-verbal du service enfance qu'ils n'étaient pas d'accord.

Madame LEVEUR dit qu'ils ne souhaitent pas accabler le personnel.

Monsieur LONGUET répond que la prochaine fois ils n'auront qu'à prendre le secrétariat.

Madame LEVEUR explique que ce n'est pas un reproche, mais une façon de proposer une amélioration collectivement.

Informations

❖ Décision n°2020-04 : Avenant n°1 du Lot 9, marché 2020-06 « Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie ».

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot n°9 pour le marché d'extension et de rénovation de l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°9 "Chauffage – Plomberie/Sanitaire – VMC" :

ACEP

132 rue Thomas Edison

47 250 Samazan

Montant du marché initial :

Offre de base : 36 900.72 € HT soit 44 280.86 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 44 280.86 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Fourniture et pose d'un lavabo dans la salle de classe 1 et pose d'un ballon d'eau chaude dans le local entretien ».

Montant : 1 819.10 € HT soit 2 182.92 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 38 719.82 € HT soit 46 463.78 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

❖ Arrêté « Autres » n°A-2020-0001 établissant le nouveau périmètre de la « Campagne de ravalement obligatoire des façades »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;

Vu le code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-5 et RI 32-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°018-2018 du 8 mars 2018 autorisant le Président de la Communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération « Campagne de ravalement obligatoire des façades » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon, en date du 3 avril 2018 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018 inscrivant la commune d'Aiguillon sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;

Vu la délibération conseil municipal du 18 septembre 2018 fixant les modalités d'attribution de la subvention municipale et les modalités de mise en œuvre de l'outil.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté A-2018-002 en date du 16 octobre 2018 établissant le périmètre initial de la campagne de ravalement obligatoire des façades.

Article 2 :

Il est enjoint aux propriétaires de procéder au ravalement obligatoire des façades des immeubles situés dans les secteurs fixés par l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 :

Il est porté à connaissance des propriétaires d'immeubles situés dans le secteur défini à l'article 3 du présent arrêté de maintenir les façades en bon état de propreté.

Article 4 :

Pour cette campagne de ravalement obligatoire des façades, le périmètre concerne un espace restreint. Le périmètre initial et le nouveau périmètre sont établis dans les plans ci-joints (annexe n°1) au présent arrêté.

Article 5 :

Pour chaque immeuble concerné par des travaux de ravalement, une demande d'autorisation de travaux devra être déposée en Mairie, et le cas échéant, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public concernant la pose d'un échafaudage sur rue ou le dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée devra être déposée en Mairie.

Article 6 :

Le ravalement des façades vise celles qui n'ont pas fait l'objet de ravalement depuis au moins dix ans. Le ravalement comprend :

- Le traitement des murs, du sol à la ligne d'eau,

- Le traitement des menuiseries et huisseries,
- Le traitement des descentes d'eau,
- Le traitement des ferronneries et ferrures

Article 7 :

Sont dispensés de l'obligation de ravalement de façades, les immeubles pour lesquels un permis de démolir a été délivré ou une injonction de démolir notifiée.

Article 8 :

Les travaux doivent être engagés et conduits dans le respect de la réglementation en vigueur (autorisation d'urbanisme, autorisation d'occupation du domaine public,...).

Les travaux financés par la Communauté de communes et la commune d'Aiguillon devront obligatoirement être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le juge administratif pendant un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Article 10 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

* * * * *

Monsieur PEDURAND dit qu'il pourrait mettre le périmètre dans le journal municipal et sur le site de la Commune.

Monsieur SAUVAUD dit qu'ils n'ont pas été averti, c'était dans les ambitions de tout le monde. Il voudrait nuancer sur le manque d'ambition, l'opération rénovation de façades c'était un nombre déterminé de façade sur la Communauté dans le cadre d'une opération de la Communauté de Communes, ce qui les avait obligés à restreindre le périmètre. Il n'y a pas eu de déclenchement des propriétaires, c'est pour cela que ce périmètre était prévu à l'extension, ils sont dans le même état d'esprit.

Monsieur le Maire dit que ce n'était pas un reproche les concernant, il dit ce que le président de la Communauté de Communes lui a dit ce matin, il lui a dit qu'il faudrait même aller plus loin dans l'extension du périmètre.

❖ Fin de détachement sur un emploi fonctionnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Madame Sandrine CURIE, Attaché principal sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

Madame Sandrine CURIE était détachée sur cet emploi, depuis le 1er juin 2015.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} février 2021.

Suite à cette information, un arrêté « Ressources Humaines Carrière » (RH-C) sera pris.

* * * * *

Monsieur SAUVAUD dit qu'il veut rappeler qu'un emploi fonctionnel, c'est une reconnaissance des capacités professionnelles d'un agent d'une part. D'autre part, c'est une protection de cet agent vis-à-vis des soubresauts politiques que pourrait connaître la vie politique, au-delà de son statut de fonctionnaire territorial, qui lui assure la continuité de son poste. Il a du mal à comprendre qu'une personne qui a assuré avec efficacité et compétence, comme il a été reconnu à plusieurs reprises, du jour au lendemain soit poussée de cette façon vers la sortie. Ils ont le sentiment d'une sorte de chasse aux sorcières, plutôt que d'une véritable utilité pour le fonctionnement de la Commune. Il dit qu'il a été mis fin à son emploi de Directrice Générale des Services, donc il n'y a plus personne qui occupe cette fonction. Peut-être qu'il va y avoir un lancement du recrutement d'un nouveau DGS, mais la Commune doit, si elle cherche à partir et tant qu'elle n'a pas quitté le tableau des effectifs, assurer son salaire. On risque de se retrouver dans une situation où on aura deux personnes à payer alors qu'on en avait qu'une.

Monsieur le Maire dit que l'action qu'il a menée est tout à fait légale, il devrait savoir qu'une mairie est gérée par un binôme, le maire et son DGS, ce n'est pas du tout une sanction. Il réfléchit un petit peu, et il a appris la connaître, il a jugé qu'ils ne pouvaient pas travailler ensemble c'est tout. Il reconnaît ses grandes qualités. Pour le côté financier, cette remarque est purement politique.

Madame TRABUT dit que dans son équipe, plusieurs personnes sont venues à la mairie, mais aussi en tant que présidents d'association, ils trouvent que la DGS était très efficace et ils sont donc très étonnés.

Madame LEVEUR dit qu'elle regrette que les emplois soient menacés à chaque changement politique.

Monsieur le Maire répond qu'il est le maire, c'est lui qui dirige et ce qu'il fait n'est pas illégal.

Monsieur SAUVAUD souhaite rappeler que lorsqu'il a été élu en 2008, non seulement la DGS, mais aussi la Directrice des Services Techniques avaient été recrutées dans l'année précédant son élection, et qu'il les avait conservées. Elles sont parties par la suite pour des raisons d'évolution de leur carrière professionnelle. C'est à ce moment-là qu'ils ont lancé un recrutement d'un nouveau DGS, et qu'ils ont recruté en 2015 Madame CURIE. Ce n'est pas un recrutement de maire, mais un jury de plusieurs personnes membres du conseil municipal, accompagné de l'ancienne DGS, qui avait permis de recruter la nouvelle DGS. Ce n'est pas un recrutement qui se fait sur les bases que Monsieur GIRARDI imagine.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a rien d'autre à ajouter.

Monsieur SAUVAUD répond que cela donne un éclairage sur la façon dont il a décidé de diriger cette Commune.

Monsieur le Maire répond que cela diffère qu'ils sont au travail, il est là du lundi 8h00 au vendredi 17h00 et même le week-end, il est maire à temps plein.

Monsieur SAUVAUD répond qu'il l'était aussi mais que Monsieur GIRARDI ne peut pas le savoir car il ne venait jamais en mairie.

• MAISON DE SANTÉ

Madame TRABUT ajoute qu'elle avait parlé d'une proposition d'une commission extra-communale, ils avaient dit qu'ils en reparleraient à un prochain conseil.

Monsieur le Maire dit qu'ils sont en train de trouver des solutions pour créer une maison de santé, depuis 10 ans il y a eu des projets qui n'ont jamais aboutis. Ils se trouve que la plupart des médecins sont vieillissants, il y a un projet de maison de santé qui est né quelques mois avant les élections comme par hasard. Il dit que l'équipe de Monsieur SAUVAUD est bien au courant de ce projet, l'ARS a dit qu'ils ne pouvaient rien construire car c'est un projet immobilier uniquement, les personnes se sont désistées et il n'y est pour rien. Ils vont se réserver la capacité de créer une maison de santé et c'est urgent. S'ils veulent participer à des débats, ils le peuvent, mais leur priorité c'est d'avoir une maison de santé.

Madame TRABUT dit que Monsieur GIRARDI avait parlé dans son programme d'avoir une démocratie participative, et cela aurait pu prendre le nom de Commission extra-communale, ça aurait été intéressant de pouvoir construire avec les gens.

Monsieur le Maire dit qu'il reçoit souvent Monsieur GUINGAN, ils parlent de cette maison de santé et il faut la concrétiser.

Madame TRABUT dit qu'il faut construire à plusieurs.

Monsieur SAUVAUD dit que c'est la Communauté de Communes qui a la compétence maison de santé.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que c'est la Commune qui la porte.

Monsieur SAUVAUD ajoute que financièrement, c'est bien la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire dit que les tentatives de création de maison de santé publique sans médecin, ça ne va pas marcher beaucoup.

Madame TRABUT dit que c'est pour cette raison qu'il faut associer au maximum les personnes, même si les médecins avaient un projet immobilier, ils sont des personnes qualifiées pour aider.

Madame LEVEUR répond qu'ils sont concernés au premier chef, c'est pour cette raison que rien ne s'est fait car ils ne voulaient pas.

Madame TRABUT dit qu'ils ne sont plus dans cet état d'esprit pour la plupart, mais c'est peut-être trop tard.

Madame LEVEUR répond que ce n'est jamais trop tard.

• HOMMAGES

Monsieur SAUVAUD dit qu'ils ont rendu hommage à Samuel PATTY ainsi qu'aux victimes des attentats de Nice, il est aussi d'usage de rendre hommage aux anciens conseillers. Il n'y a pas eu d'hommage pour Marcel DUGUET et il a eu le plaisir de siéger à ses côtés. Il dit qu'il était

dans l'opposition, mais Monsieur DUGET avait le mot d'humeur qu'il fallait pour détendre les situations quand elles se tendaient trop. Marcel DUGUET a été toute sa vie engagée au sein de la vie associative, en particulier du sport et du rugby plus précisément. Il souhaite proposer une nouvelle minute de silence en hommage à Marcel DUGUET.

Monsieur le Maire répond que c'est un oubli de leur part, ça le touche beaucoup car il le connaissait très bien, c'était un homme jovial, de cœur, ils sont très peinés.

Une minute de silence est observée.

- **ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS**

Madame TRABUT dit qu'elle trouve très positif le fait que le prélèvement des encombrants reviennent à la mairie et puisse être réalisé régulièrement.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont organisé trois jours de nettoyage de la ville, ça s'est très bien passé, tout le monde a joué le jeu dans le personnel. Depuis plusieurs années, on ne prélève plus les encombrants. Il ne comprends plus grand chose au SMICTOM donc ils ont décidé de prendre le problème à bras le corps, ils ont décidé de lancer une campagne de prélèvement des encombrants car le SMICTOM n'est pas capable d'assurer ce service.

Le problème de la collecte des ordures ménagères et assimilés, on leur demande de plus en plus de trier des éléments recyclables, comme le bois, le papier, les bouteilles plastiques... trier pour en faire quoi ? Autrefois, le verre se vendait cher, mais ils vont très vite être confrontés à un problème d'augmentation des collectes. Il ajoute que Monsieur SAUVAUD avait déjà imaginer des points d'apports volontaires, mais il faut savoir où les mettre, donc gros problèmes. Ils vont s'employer à traiter tous ces problèmes-là, sachant qu'ils n'ont plus la maîtrise du SMICTOM. Il faut prévenir les Aiguillonnais que cela va coûter assez cher.

Monsieur SAUVAUD répond qu'à la suite de je ne sais quelle décision, le SMICTOM avait décidé d'arrêter la collecte des encombrants dans les communes. Il salue la décision de reprendre cette collecte, mais il a vu rapidement la page Facebook, il a vu qu'il y aurait une inscription, et qu'on allait collecter les petits électroménagers. Il ajoute que Monsieur GIRARDI dit qu'aujourd'hui on trouve des machines à laver, c'est un problème depuis beaucoup d'années. Il ne pense pas que ce qui est déposé dans les petits coins cachés soit le fruit d'Aiguillonnais. Quand c'est déposé sur les chemins publics, ça fait partie du nettoyage que doit effectuer les espaces verts.

On paie l'écotaxe quand on achète un gros électroménager, le vendeur doit reprendre obligatoirement l'ancien appareil contre celle dont on se sépare, mais souvent on veut pas se séparer de l'ancien appareil car il marche encore un peu.

Ce qui le gêne, c'est de s'inscrire sur une liste. Depuis la loi NOTRE la compétence collecte des déchets a été transmis à la Communauté de Communes, et donc il ne faudrait pas qu'en organisant cette collecte, le jour de la collecte nos employés ne soit pas assurés car cela ne relève pas de la responsabilité de la Commune, c'est un point juridique à vérifier.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifier avec le SMICTOM. Ils vont arriver à trouver des points d'entente, c'est en collaboration avec le SMICTOM cette opération. Autrefois, quand on enlevait les encombrants c'était bien à la mairie, il y avait une collecte, toutes les précautions seront prises.

Monsieur SAUVAUD demande si une convention est prise.

Monsieur le Maire répond que c'est en pourparlers, ils se donnent jusqu'à la fin de l'année pour lancer l'opération, mais ça sera en coalition avec le SMICTOM.

Monsieur SAUVAUD dit qu'on ne peut que se réjouir de ce retournement de situation du SMICTOM. La communication précède à l'information réelle. Monsieur SAUVAUD ajoute en aparté que demain (11 novembre) il sera présent à proximité du monument aux morts.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait qu'il n'en serait pas autrement, c'est un acte démocratique qui es bien perçu, il n'y a pas de problème.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

La secrétaire, Marie-Thérèse LIPIN

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Emilie VINCENT

Alain LAFON

Marie-Thérèse LIPIN

Christophe MELON

Marie-Pierre BIENVENU
(absente)

James LONGUET

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Bernadette CAPDEVILLE
(absente)

Didier CAMPAN
(absent)

Luz MELON

Estelle LONGUET
(absente)

Céline BRESSANINI

Thierry BORDIN

Paula DA CUNHA RIBEIRO
BAPTISTA
(absente)

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Jean-François SAUVAUD

Michel DAMEZ
(absent)

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS
(absente)

Martine TOULMONDE

Aline TRABUT